

Conseils techniques

- Une pente supérieure à 2% (soit 2 cm. au mètre)
- Diamètre des conduites : 100 mm ou 125 mm
- Pas de coude à 90°
- Branchement en fond de boîte sur le domaine public
- Regards intermédiaires (grande longueur ou changement de direction)
- Etanchéité des regards, tampons, raccords et joints
- Siphon sur tous les sanitaires
- Ventilation de chute (Event)
- Gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle
- Séparation des eaux de pluie par des ouvrages distincts
- Pas de raccordement d'eaux usées dans des chéneaux ou gouttières
- Vidanger (par un entrepreneur agréé), désinfecter et combler l'ancienne fosse
- Réaliser un lit de pose de 0.10 m minimum sous toutes les canalisations.
- Le remblai de protection** doit recouvrir d'au moins 0.20 m la génératrice supérieure du tuyau.
- Le poste de relevage ou de refoulement :
 - Pas de stagnation des eaux usées
 - Pas d'accumulation de gaz
 - Pompe pour eaux chargées
 - Pompe d'accès facile pour la maintenance
 - Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100

**(constitué de matériaux de type sable, gravier ou gravillon)

Schémas explicatifs

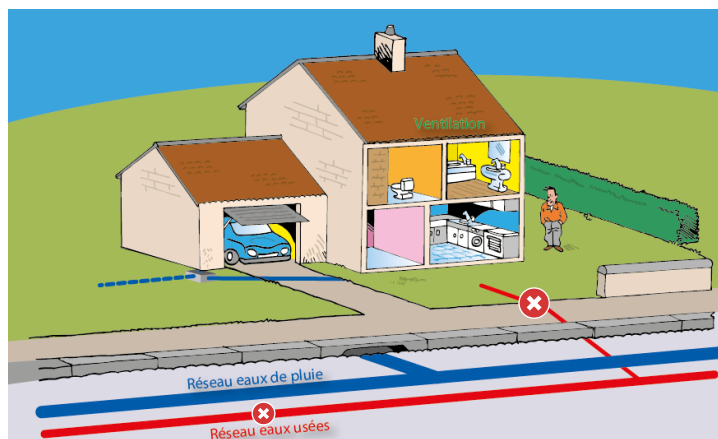
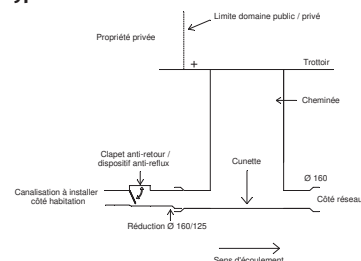
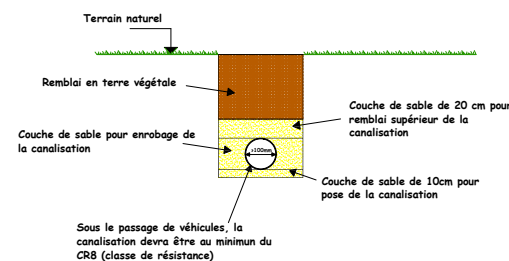


Schéma type d'une boîte de branchement



Coupe type tranchée de branchement assainissement



La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et vous

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, regroupe 100 communes et 280 000 habitants. Avec un territoire de 6472 km², elle est l'un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Développement économique, protection de l'environnement (assainissement, hydraulique, gestion des déchets), aménagement du territoire et développement des services à la population (développement culturel, sportif, emploi...) sont donc les lignes de force de l'agglomération dans l'exercice de ses compétences.

La direction Petit cycle de l'eau est composé de deux services :

- Assainissement
- Eau potable

Elle a un rôle de conseil auprès des usagers pour le devenir des eaux usées.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, votre partenaire



Depuis les années 80, l'Agence de l'eau Artois Picardie mène une politique incitative d'aide aux travaux de raccordement. Aujourd'hui, elle propose un programme opportun pour les raccordements au réseau public d'assainissement. Votre branchement est le premier maillon de la chaîne de l'assainissement collectif des communes.

Ce maillon a une importance prépondérante pour la rentabilité des investissements publics, puisque les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration sont inutiles tant que les propriétaires ne réalisent pas les travaux destinés à rejeter leurs eaux usées dans les réseaux installés face à leur porte.

Contacts

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction du Petit cycle de l'eau
0 800 100 116 - accueil.eau@bethunebruay.fr
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres, CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX

Assainissement collectif

Découvrez les subventions pour le raccordement au réseau public



Conception : service Communication de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - septembre 2025

L'AGGLO VOUS AIDE !

www.bethunebruay.fr



L'AGGLO
100% DURABLE !

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Se raccorder au réseau public d'assainissement

Si votre immeuble est desservi par un collecteur d'eaux usées, vous devez faire établir votre branchement au réseau public d'assainissement (égout). Cette démarche permet d'assurer le traitement de vos eaux usées tout en respectant l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, gère les demandes de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.
Ces subventions sont uniquement possibles dans les cas suivants : réseau ancien, neuf ou réhabilité*.

INFO

On parle de « réseau neuf » lorsqu'un nouveau collecteur d'eaux usées est installé dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement. Il amène les eaux usées jusqu'à la station d'épuration.

Dans le cadre d'un « réseau réhabilité », il s'agit d'un réseau sur lequel le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a réalisé des travaux d'amélioration.

* En fonction des conditions d'éligibilité fixées par l'agence de l'eau

Pourquoi se raccorder au réseau public d'assainissement ?

- 1 Fini les ouvrages à entretenir, j'améliore mon confort quotidien !
- 2 Je fais des économies en ne payant plus les vidanges de fosses... !
- 3 Fini les rejets des eaux usées dans la nature, je protège l'environnement !
- 4 Je valorise mon habitation !
- 5 Je respecte la loi !

QUE DIT LA LOI ?

Le code de la Santé publique Article L1331.1 stipule que :

« le raccordement des immeubles au réseau public de collecte est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de sa mise en service »

La redevance d'assainissement collectif

L'assainissement collectif, constitué par votre raccordement au réseau public de collecte, implique le paiement d'une redevance. Son montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

L'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif intervient dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie fixe et une partie variable. Cette dernière est fixée selon le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau.
Cette redevance apparaît sur la facture d'eau.

La participation au financement de l'assainissement collectif

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique), une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) vous sera réclamée à compter de la date du raccordement effectif de votre immeuble au réseau..

Afin de favoriser le raccordement des immeubles de plus de 5 ans à la boîte de branchement, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a souhaité soutenir les propriétaires en leur attribuant une aide financière.

Dans le cadre de ce dispositif, vous n'avez pas de fonds à avancer dès lors que la compensation demeure équilibrée entre la PFAC et l'aide de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le montant de la PFAC et cette aide de la Communauté d'Agglomération, sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les subventions

- **1 350 € pour un raccordement simple**
Taux de subvention : 50% avec un plafond de dépenses finançables à 2 700 € TTC
- **4 050 € pour un raccordement complexe**
Taux de subvention : 50% avec un plafond de dépenses finançables à 8 100 € TTC
- **900 € pour des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle**
Taux de subvention : 50% avec un plafond de dépenses finançables à 1 800 € TTC
- **28 € HT / m² de surfaces imperméabilisées déconnectées pour des opérations groupées en domaine privé**
Taux de subvention : 70 % avec un plafond de dépenses finançables à 40 € HT / m²

Les conditions d'attribution

- Le bien a été acquis à titre onéreux avant le 1^{er} janvier 2025
- Il a été achevé depuis plus de 5 ans
- Les travaux de raccordement s'effectuent dans un délai de 2 ans à la date :
 - de mise en service du réseau neuf ou réhabilité
 - du constat de non-conformité

Si ces 3 critères sont remplis, vous pourriez être concerné par une aide au raccordement, dans ce cas :

- Vérifiez votre éligibilité géographique via la carte en ligne de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP),
- Contactez votre service à l'adresse suivante : **accueil.eau@bethunebruay.fr** ou par téléphone au **0800 100 116**

L'aide dépend de la localisation du bien :

- un secteur à enjeu identifié dans le cadre d'un contrat d'action pour la ressource en eau : **CARE**
- un secteur à enjeux identifiés dans un plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites météoriques validés par l'Agence de l'Eau à l'issue d'une étude diagnostique (**pour en savoir plus, contactez votre service**)



carte regroupant les secteurs à enjeu identifié dans le cadre d'un contrat d'action pour la ressource en eau (CARE)

Les travaux pris en charge

Seuls les travaux finalisés après le 1^{er} janvier 2025 sont éligibles

Sont pris en compte les travaux nécessaires au raccordement de toutes les eaux usées au réseau public d'assainissement et notamment :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales), dans le respect du règlement sanitaire départemental.
- Tranchées, terrassement, remblaiement, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, la mise en conformité vis à vis des normes d'habilité dans le cas où les WC sont situés à l'extérieur de l'habitation avant travaux...
- Relèvement des eaux usées, fonçage, forage...
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuations des eaux pluviales du pied de l'immeuble vers le réseau séparatif ou unitaire grâce à une conduite spécifique jusqu'au domaine public.
- Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales du pied de l'immeuble sur des dispositifs « alternatifs »
- Ouvrage de traitement préalable spécifique : bac dégraisseur, déshuileur...

Les pièces à fournir

Un contrôle des travaux de raccordement obligatoire pour l'obtention de la subvention

Avant la réalisation des travaux :

- une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées
- un original de relevé d'identité bancaire (RIB)
- un devis détaillé des travaux
- une copie de la facture d'eau pour les raccordements sur réseau ancien

Après la réalisation des travaux :

- une copie (datée) de la facture acquittée des travaux ou d'achat des matériaux
- un bon de vidange précisant le volume prélevé et le lieu de dépôtage
- un justificatif montrant que vous êtes propriétaire avant le 1^{er} janvier 2025